

(N° 33.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1895.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1895.

*(Voir les nos 3, X et 47, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants; 29, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, Vice-Président ;
le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK, le Comte DELLA FAILLE
DE LEVERGHEM, MEYERS, MULLE DE TER SCHUEREN, NOTHOMB, le Comte
Emile d'OULTREMONT, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, WILLEMS
et le Comte Charles VAN DER BURCH, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1895 s'élève à 4,484,650 francs. Il est basé sur un effectif de 2,632 hommes et 1,706 chevaux. Les crédits demandés présentent une majoration de 117,050 francs sur ceux du budget précédent.

Elle se justifie par une augmentation correspondante de 58 hommes et de 46 chevaux destinés à la création d'une nouvelle brigade à Putte et à renforcer 16 autres brigades.

Les services signalés que rend la gendarmerie ont souvent été constatés par le Sénat.

En maintes circonstances et presque chaque année des membres de cette Haute Assemblée ont demandé une extension plus grande de ce corps d'élite; aussi votre Commission estime que la modification proposée dans l'effectif et l'augmentation qui en résulte pour le budget seront favorablement accueillies.

Votre Commission tient à exprimer à la gendarmerie combien elle apprécie toutes les qualités dont son personnel fait preuve dans l'accom-

(2)

plissement de sa mission parfois délicate et dont le but est d'assurer la sécurité des citoyens et le maintien de l'ordre public.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 8 mars, a voté le Projet de Loi par 80 voix contre 31 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a également l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

Comte CH. VAN DER BURCH.

Le Vice-Président,

Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA.